

TABLEAU DU REGLEMENT DE ZONES

		zones d'habitat permanent							zones touristiques							
		habitation village	habitation extension village	habitation forte densité A	habitation moyenne densité A	habitation moyenne densité B	habitation faible densité A	habitation faible densité B	habitation faible densité C	habitation mixte A	habitation forte densité B	habitation forte densité C	habitation moyenne densité C	habitation faible densité E	habitation faible densité D	
		VEX	VEX	VEX	VEX	VEX	VEX	VEX	VEX	LES COLLONS	LES COLLONS	LES COLLONS	THYON 2000	LES COLLONS	LES MAYENS DE SION	
		3)	0.80	0.60	0.40	0.35	0.25	0.20	0.20	0.80	0.80	0.60	0.50	0.20	0.10	
dénomination	couleur numéro	1	2	A 3	A 4	B 5	A 6	B 7	C 8	10	B 11	C 12	C 13	F 14	D 15	
définition - destination	habitat	individuel et collectif	individuel et collectif	collectif	collectif	en terrasses	individuel et groupé	individuel et groupé	individuel et groupé	collectif	collectif	collectif	collectif	individuel	individuel	
	commerces, hôtels, restaurant	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui							
	ateliers artisanaux	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
ons	distance	minimum	3 m	3 m	4 m	4 m	4 m	4 m	4 m	5 m	5 m	5 m	5 m	5m/ 3m 6)	5 m	
ives	et normale	1/3 h	1/3 h	1/2 h 2)	1/2 h 2)	1/1 h	1/2 h 2)	1/2 h 2)	1/2 h	1/2 h	1/2 h 2)	1/2 h 2)	1/2 h 2)	1/2 h	1/2 h	
	ordre	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 9 m. 2) et	dispersé	dispersé	dispersé	voir PQ	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé	dispersé	
	hauteur	maximale des façades	2)	2)	14m 2)	14m 2)	5)	10 m. 5)	10 m. 5)	8m 5)	voir PQ	20m	17.5m	17.5m	10m	10m
	densité	indice u	0.80	0.60	0.40	0.35	0.25	0.20	0.20	0.80	0.80	0.60	0.50	0.20	0.10	
	plan quartier	surf.min.		5'000m2	5'000m2	5'000m2	5'000m2	5'000m2	5'000m2	obligatoire	5'000m2	5'000m2	obligatoire	5'000m2	5'000m2	
degré de sensibilité au bruit																

REMARQUES

- 1) Les émissions artisanales de bruit ne doivent pas être gênantes pour le voisinage et elles doivent respecter les valeurs-limites d'émission selon la LPE/OPB
- 2) voir remarques particulières à chaque zone
- 3) voir articles 41 et ss pour la zone des centres des villages
- 4) contiguïté autorisée exclusivement en rez-de-chaussée sur une hauteur maximale de 4m du bord de la route
- 5) dans les zones sensibles, selon le plan de zones:
 - la hauteur maximale est de 7m
 - l'implantation de la construction ne doit pas perturber la ligne d'horizon,
 - les aménagements extérieurs, y compris les plantations, ne comporteront pas d'éléments susceptibles de porter atteinte au site naturel.
- 6) pour tous les secteurs: distance minimum: 5m
pour le secteur de "La Muraz": distance minimum: 3m